Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_34-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 29/01/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 11
- Absents : 7
- Votants : 11
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Autorisation de prise de participation complémentaire de la SEM SOMME ENERGIES dans la SAS SANAMETHAN

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février 2026 à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Patrick DESSEAUX, 3ème Vice-Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Gérard LEFEBVRE, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Virginie SANNIER, Bruno ÉTÉVÉ, Jean-Paul LECOMTE,

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ, Michel DESTOMBES, Alain SURHOMME, Alain SAVOIE, Franck BEAUVARLET

M. Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

M. Patrick DESSEAUX est nommé président de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président explique que la SEM Somme Energies est entrée en 2022 au capital de la SAS SANAMETHAN qui engageait alors la construction d'un méthaniseur à Vraignes en Vermandois. La SEM détient actuellement 775 actions d'une valeur nominale unitaire égale à 100 Euros dans le capital de SANAMETHAN (1 563 500€). Les actions avaient alors été achetées au prix d'émission unitaire de 360€ (prime d'émission de 260€). Depuis le méthaniseur a été mis en service, fonctionne bien et SANAMETHAN a versé en 2025 des dividendes à ses actionnaires, la SEM a ainsi perçu 18 018.75€.

En 2025, a eu lieu également une augmentation de capital pour attribuer gratuitement 150 actions au directeur du site afin de l'intéresser directement au résultat financier de la société, très dépendant de la bonne marche du méthaniseur.

Cette attribution d'actions a pour effet de faire passer la participation de la SEM au capital de SANAMETHAN en dessous du seuil de 5%, seuil qui permettait de bénéficier du régime fiscal particulier des sociétés mères et filiales, à savoir que les dividendes versés par SANAMETHAN soient à 95 % déduits du résultat imposable de la SEM. Pour rétablir cet avantage pour la SEM, SANAMETHAN propose à la SEM de souscrire 8 actions supplémentaires pour un prix d'émission unitaire de 360€, soit 2880€.

Le Conseil d'Administration de la SEM est favorable à cette souscription, pour laquelle un avis favorable de TE80 est sollicité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_34-DE

…/…

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 04 octobre 2024 ;

Vu les projets présentés par la SEM Somme Energies dont Territoire d'Energie Somme est actionnaire à hauteur de 75 % du capital ;

Considérant que la SEM Somme Energies vise à massifier les énergies renouvelables et améliorer le mix énergétique sur le territoire de la Somme ;

Considérant que ses missions incluent le financement de projets de production d'énergies renouvelables ; le codéveloppement de ces projets avec des partenaires, et la sensibilisation de publics ;

Considérant que la SEM Somme Energies accompagne également les collectivités et entreprises sur les projets EnR ;

Considérant que ce projet est au service des territoires et bénéficie d'une adhésion locale ;

Considérant que cette prise de participation complémentaire de Somme Energies au capital de SANAMETHAN est pertinente et bénéfique pour la SEM.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré :

- Autorise cette prise de participation complémentaire de la SEM Somme Energies dans la société SAS SANAMETHAN à hauteur de 2880€.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Didier FRANCOIS

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Patrick DESSEAUX